

Arrêté n° 13 521 / MJDHPPA/MASSAH. -
portant mise en place de la commission interministérielle chargée
de la rédaction des textes d'application de la loi n° 4-2010 du
14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET
DE L'ACTION HUMANITAIRE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2010-604 du 21 septembre 2010 portant organisation du ministère
des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du
ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples
autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de
la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-413 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre
des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article premier : Il est mis en place une commission interministérielle chargée de la rédaction des textes d'application de la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 susvisée.

La commission interministérielle est placée sous la supervision conjointe du garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones et du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire.

Article 2 : La commission interministérielle est composée ainsi qu'il suit :

- Pour le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones :
 - M. KIHULU Bweya, conseiller administratif et juridique ;
 - M. ABENDZA Patrick Serge Maxime, conseiller technique ;
 - M. MBENGOU Roméo, conseiller aux juridictions ;
 - M. BELA BASSOUAKA Rudel Belyan, conseiller au suivi-évaluation des projets et programmes ;
 - M. BITSEKE ONDZOLI Patrick Landry, directeur de la protection légale de l'enfance ;
 - M. OKESSE OPOYA Christian, collaborateur à la direction de la protection légale de l'enfance.
- Pour le ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire :
 - M. MABIALA Christian Roch, directeur général des affaires sociales ;
 - M. MATARI Patrice, attaché administratif et juridique ;
 - M. BOUTA Arsène, chef de service de la protection et de la promotion des droits de l'enfant ;
 - M. KINOJANI Aubin, chef de service de l'information, de la documentation et de la recherche ;
 - M. TITI Levy Claut, chef de service de la coopération bilatérale.

Article 3 : La commission interministérielle peut faire appel à toute personne ressource.

Article 4 : Les frais de fonctionnement de la commission interministérielle sont imputables au budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

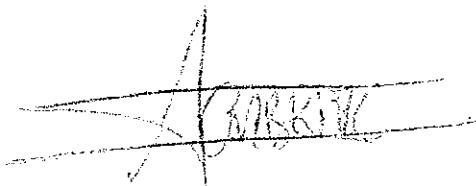
Fait à Brazzaville, le 30 octobre 2023

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humaine et de la promotion des
peuples autochtones,

Le ministre des affaires sociales, de
la solidarité et de l'action humanitaire,



Aimé Ange Wilfrid BININGA



Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA